



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale ( <i>suite</i> )	
Discours de M. Al-Khalifah (Bahreïn) .....	1
Discours de M. Conombo (Haute-Volta) .....	2
Discours de M. Agústsson (Islande) .....	6
Discours de M. Mladenov (Bulgarie) .....	9
Discours de M. Long Boret (République khmère) .....	13
Réponse du représentant du Royaume-Uni .....	17
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	
Deuxième rapport du Bureau .....	18

*Président* : M. Stanislaw TREPCZYŃSKI (Pologne).

*En l'absence du Président, M. Gabre-Sellassie (Ethiopie), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (*suite*)

1. M. AL-KHALIFAH (Bahreïn) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un grand plaisir que d'exprimer au Président de cette assemblée, au nom du Gouvernement de Bahreïn, des félicitations très sincères pour son élection à ces hautes fonctions. Je suis certain qu'il dirigera nos débats d'une manière qui nous permettra de résoudre les problèmes difficiles qui se posent à nous en cette session.

2. Je voudrais également adresser mes remerciements au président sortant, pour la manière patiente et sage dont il a mené nos travaux à la dernière session et sans lequel notre tâche aujourd'hui serait beaucoup plus difficile.

3. Je voudrais remercier aussi notre secrétaire général pour le zèle et la vigilance dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions au cours de la brève période où il a occupé son poste, et pour le rapport utile et instructif qu'il nous a soumis sur le travail de cette organisation [A/8701 et Add.1].

4. Depuis l'admission de Bahreïn aux Nations Unies, à la dernière session, mon pays a suivi avec intérêt et satisfaction les nombreuses et utiles activités de l'Organisation et de ses différents organes dans les domaines économique, social, culturel, humanitaire, sanitaire et autres. Les progrès réalisés par l'Organisation dans l'harmonisation de la coopération internationale dans ces différents domaines, grâce à l'envoi de missions, à l'ouverture de bureaux régionaux ou

à la tenue de conférences, ont facilité l'étude des problèmes mondiaux et la transmission de connaissances techniques ainsi que l'apport d'une aide à ceux qui en ont le plus besoin dans le monde en voie de développement. L'aide et les secours fournis aux réfugiés et aux victimes de l'agression raciale, coloniale ou militaire, montrent la prise de conscience des nations éprises de paix et leur volonté d'éliminer de la société mondiale les fléaux du racisme, de l'opportunisme et de l'exploitation.

5. Une des réalisations les plus remarquables de notre organisation a été, cette année, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm. Mon gouvernement attache une grande importance aux recommandations de cette conférence<sup>1</sup> qui, nous l'espérons, recevront un large appui.

6. Les résultats de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [CNUCED] ont provoqué une déception et une certaine désillusion parmi les pays en voie de développement qui espéraient que les pays développés donneraient leur accord pour la mise en œuvre de mesures concertées destinées à combler le fossé entre les riches et les pauvres. C'est une triste réalité de la vie internationale que des millions d'hommes continuent à vivre au-dessous du niveau minimum d'une existence décente. Les problèmes des moins développés parmi les pays en voie de développement sont devenus tellement urgents qu'ils appellent des remèdes immédiats et efficaces. D'autres pays avancés doivent collaborer pour que l'idée d'un développement international devienne une réalité afin que les Nations Unies puissent assurer un monde meilleur à tous les peuples.

7. L'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour une question relative aux mesures destinées à empêcher le terrorisme à l'échelon international et à étudier les causes sous-jacentes des actes de violence qui ont leur origine dans la misère, la déception, les griefs et le désespoir [point 92]. C'est, en effet, une question importante car, en un sens, elle reflète l'échec des Nations Unies dans l'application de leurs propres résolutions et dans leurs efforts en vue d'établir une justice pour tous. Aux Nations Unies, il existe encore un fossé très grand entre les paroles et les actes, entre les décisions et les mesures d'application, entre les idéaux et la réalité. Il faut que les Nations Unies, tout en examinant ce point, reviennent sur leurs propres réalisations et tirent une leçon de leurs propres insuffisances. Je n'ai pas l'intention de justifier le terrorisme ou les actes de violence qui sont

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II, sect. B.

étrangers à notre histoire, à notre civilisation et à notre culture. Mais tout en étudiant les causes sous-jacentes de ces actes, il faudrait éviter d'appliquer deux poids deux mesures et ne pas faire en sorte que ce point soit utilisé comme moyen de saper les mouvements de libération, de bafouer les droits fondamentaux de l'homme ou de blanchir les Etats qui, au mépris des droits humains et politiques, ont conduit certains au désespoir.

8. Israël, par exemple, a expulsé le peuple de Palestine de son foyer et s'est emparé de ses terres et de ses biens. Israël occupe aussi les territoires de trois Etats arabes et se livre à des attaques périodiques contre les pays arabes, au cours desquelles des atrocités sont commises contre des populations civiles et des innocents. Qui doit être condamné : ceux qui perpètrent ces actes ou les victimes qui, parfois, réagissent en imitant les méthodes qui ont été utilisées contre leur propre peuple ?

9. Certains pourraient dire que les Nations Unies n'ont pas les moyens physiques de prendre des mesures de coercition aux termes du Chapitre VII de la Charte. Chacun sait que la Charte avait prévu la création d'une force mondiale et que cette force aurait été créée s'il n'y avait pas eu désaccord entre les grandes puissances. Mais s'il manque des mesures physiques, manquons-nous de force morale et de moyens matériels pour donner effet à nos décisions et pour éviter toute menace à la paix et à la sécurité internationales ? Nous pensons, honnêtement, que les Nations Unies peuvent réunir suffisamment de moyens matériels et de force morale pour obliger l'agresseur et l'oppresseur à entendre raison et à respecter la volonté commune de la communauté internationale. Comment pouvons-nous dire que nous avons fait tout notre possible alors que nous voyons, au Moyen-Orient, qu'une des parties, Israël, a été armée jusqu'aux dents pour se livrer à de courtes agressions contre des pays voisins qui sont Membres des Nations Unies ? Israël a occupé des parties de trois pays arabes et a remplacé les occupants légitimes par des immigrants réunis à la hâte à l'étranger, contrairement aux décisions des Nations Unies et à la lettre même du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. Tous les appels lancés à l'agresseur pour qu'il respecte les résolutions des Nations Unies, abandonne les terres illégalement occupées et rétablisse les droits légitimes des Arabes de Palestine dépossédés et les traite de façon humanitaire, ont toujours été ignorés ou rejetés.

10. Est-ce beaucoup demander que de prier les puissances qui fournissent des armes stratégiques et offensives aux forces d'agression d'Israël, leur permettant ainsi de mettre en œuvre leur politique d'expansion et de tuer des femmes et des enfants innocents, de revoir leur politique et de l'abandonner au nom de la paix et de l'humanité ? Est-ce trop demander aux Nations Unies que d'utiliser tous les moyens possibles, y compris les sanctions contenues dans la Charte, pour faire pression sur l'agresseur afin qu'il respecte la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et toutes les autres résolutions des Nations Unies ayant trait à la restauration des droits du peuple de Palestine ?

11. Je demanderai à mes collègues d'être patients et indulgents si je me suis étendu un peu trop longuement sur un problème qui est d'une importance primordiale pour

mon pays. Cela ne veut pas dire que je ne me préoccupe pas d'autres problèmes ni des questions auxquelles nous-mêmes et le monde entier avons à faire face. Nous vivons sur cette petite planète comme une famille de nations et tout acte d'injustice ou d'oppression commis dans une partie du monde nous touche tous et appelle de notre part une action collective pour redresser les torts et réprimer l'oppression.

12. Le Bahreïn condamne donc toutes les politiques de racisme, de discrimination et d'*apartheid* suivies par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et d'autres régimes sectaires et totalitaires et apporte son appui total à toutes mesures destinées à atténuer les souffrances des victimes de ces politiques et à les libérer de l'oppression.

13. Nous appuierons également toutes les mesures déjà prises ou qui pourraient être prises en vue de libérer les peuples qui vivent encore sous des régimes coloniaux et de les aider à regagner leur liberté et à exercer leur droit à l'autodétermination, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

14. Dans le cadre de sa politique de paix et de prospérité pour toutes les nations, l'Etat de Bahreïn déclare apporter son appui à la question du désarmement dans l'océan Indien et de la création d'une zone de paix dans cette région avec l'accord des Etats intéressés. Cette étape tendrait à éliminer les dangers de guerre et à renforcer la paix et la sécurité mondiales. Nous demandons que des mesures similaires soient étendues à d'autres mers et à d'autres golfes, où les Etats et des pays riverains sont à portée des forces de destruction navales et aériennes.

15. Dans le domaine de l'environnement, mon pays, comme je l'ai déjà indiqué, a participé à la Conférence de Stockholm et attend avec impatience que d'autres mesures soient prises afin d'intensifier l'étude et la protection de l'environnement humain, en particulier dans l'intérêt des plus petits pays qui ne disposent pas de moyens techniques et de l'expérience nécessaires pour protéger leurs populations et leurs ressources matérielles de la pollution ou de la contamination ambiante.

16. Telles sont les vues de ma délégation sur certains des problèmes et des questions figurant à l'ordre du jour de cette session. Notre attitude à l'égard d'autres sujets dont nous sommes saisis sera exposée lors des discussions et des débats qui auront lieu au cours de cette session.

17. M. CONOMBO (Haute-Volta) : C'est un agréable devoir pour moi, monsieur le Président, de vous féliciter, au nom du Gouvernement de la République de Haute-Volta, pour votre brillante élection au poste de président de cette vingt-septième session de l'Assemblée générale. Vous êtes une personnalité éminemment qualifiée pour ce poste. Nul doute que, grâce à la sagesse et à la pratique que nous vous connaissons, les travaux de la présente session seront couronnés de succès. Je puis vous assurer que, pour l'accomplissement de cette tâche délicate, qui vous a été confiée, vous aurez la collaboration totale de ma délégation.

18. J'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Adam Malik, qui nous a fait bénéficier de sa

sagesse et de sa riche expérience en tant que président de la vingt-sixième session.

19. J'adresse aussi les vives félicitations de mon gouvernement au nouveau Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui assume ses fonctions dans un monde instable où la violence et l'injustice, la disparité dans le développement entre les Etats constituent les menaces les plus urgentes pour le devenir de notre civilisation. L'ONU a besoin d'hommes qui ont foi en elle; M. Kurt Waldheim est de ceux-là comme le fut son prédécesseur, U Thant, à qui je rends hommage pour son œuvre immense en tant que secrétaire général de cette organisation pendant toute une décennie.

20. Permettez-moi aussi, monsieur le Président, au nom de ma délégation, de rendre hommage à la mémoire de Paul-Henri Spaak, récemment décédé, et qui fut le Président de la première session de l'Assemblée générale. C'était un grand homme d'Etat, qui n'a jamais cessé de proclamer sa foi en l'ONU.

21. Ce qui nous surprend et nous étonne le plus lorsqu'on parcourt l'ordre du jour de cette session, c'est la présence — je dirais même la permanence — d'un grand nombre de questions qui ont fait l'objet d'un examen de la part de cette assemblée au cours de bon nombre de sessions antérieures. Cet état de fait nous conduit rapidement au pessimisme et au doute, car que peut-on vraiment éprouver, sinon un sentiment d'échec, devant le peu de résultats pratiques obtenus par l'ONU, ces dernières années, dans sa tâche fondamentale de maintien de la paix et de la sécurité internationales? Les foyers de crises qui subsistent ou qui s'allument, les injustices nées de la domination coloniale ou de la discrimination raciale, le sentiment de frustration qu'éprouvent les peuples qui ont la pénible impression d'être des laissés pour compte face aux gâchis qu'entraînent les guerres, les dominations militaires et la course aux armements, voilà les tristes réalités qui nous poussent au pessimisme.

22. La Haute-Volta et bon nombre de petites et moyennes puissances sont disponibles et le seront toujours pour faire de l'ONU une institution au service de la paix, de la justice, du progrès et de la liberté des peuples. L'expérience de ces dernières années nous a montré que ce sont ces pays que de grandes puissances, souvent mal intentionnées ou aux desseins douteux, se plaisent à dénigrer sous le vocable de "majorité irresponsable", ce sont ces petites et moyennes puissances qui constituent la sève de l'ONU. C'est dans ces pays que l'on décèle la foi, cette foi et cet enthousiasme qui ont présidé à la naissance de notre organisation.

23. Si aujourd'hui l'ONU, en maintes circonstances, a donné l'image d'un organisme inefficace, voire passif, c'est qu'après un quart de siècle de participation à l'Organisation, cet enthousiasme s'est émoussé chez certains de ses membres, ce qui peut être compréhensible. Par contre, ce que les petites puissances comme la Haute-Volta ont du mal à comprendre et à admettre, c'est que de grandes puissances essaient de détourner l'ONU de sa vraie vocation, au profit de la défense exclusive de leurs intérêts.

24. Cet état de fait ne nous conduit évidemment pas à mettre en cause l'importance et l'utilité de l'ONU, car, outre la tribune qu'elle constitue pour l'examen des problèmes de notre temps, cette organisation reste investie d'une responsabilité historique, qui repose sur la nécessité de construire un monde où la paix, la reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme, la liberté des peuples encore sous domination coloniale, la recherche constante du progrès économique et social, demeurent les conditions de rapports féconds entre les hommes et les gouvernements. Certes, pour atteindre ce noble but, les obstacles sont multiples et parfois imprévisibles; la composition de cette assemblée — tableau d'un monde complexe — n'en est pas des moindres.

25. Cette session verra de nouveau s'affronter les idéologies et les intérêts; l'unanimité sera difficile à réaliser sur un bon nombre de questions. Ayons cependant le courage de nous dépasser. Faisons en sorte que l'ONU ne devienne pas synonyme d'échec, comme le fut la défunte Société des Nations. La Charte est un appel lancé à tous les peuples du monde, leur demandant d'œuvrer dans l'union pour bâtir la paix et la sécurité internationales.

26. Force est de constater qu'au moment où s'ouvre cette session, l'analyse des faits ne nous permet pas d'afficher une attitude optimiste. En effet, de par le monde, des tragédies se jouent, semant la souffrance, le deuil et la ruine parmi les populations innocentes. L'ironie du sort veut que cette violence et l'injustice se manifestent dans les continents les plus pauvres.

27. Que dire de la persistance de situations coloniales en Afrique? L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont eu à se pencher pendant des années sur le colonialisme en Afrique. De nombreuses résolutions, et notamment la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont été adoptées sans que les tenants du colonialisme aient abdicé sur quoi que ce soit. Ils refusent d'abandonner des positions qu'ils ont héritées d'un passé d'exploitation systématique du continent africain. L'ordre international que défend l'ONU ne devrait pas accepter cette situation. Tout devrait être mis en œuvre par la communauté mondiale pour extirper toute domination en Afrique et ailleurs.

28. En évoquant le colonialisme, c'est surtout au Portugal que nous nous adressons une fois de plus. Sa volonté de se maintenir par la répression en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau), n'a aucun sens aujourd'hui. C'est une erreur et une utopie pour lui de croire qu'il viendra à bout de la lutte de libération nationale dans laquelle se sont engagées les populations de ces pays.

29. Ce qui nous attriste le plus, c'est que des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] qui ont, en maintes circonstances, prouvé leur attachement au principe sacré de la liberté des peuples, apportent une aide appréciable au Portugal, lui permettant de poursuivre ses guerres coloniales.

30. Pour le Portugal, le moment est venu, me semble-t-il, d'entamer une discussion saine avec ceux qui se sont soulevés pour recouvrer leur liberté et leur dignité, afin de

trouver des solutions aux problèmes que les armes n'ont pu trancher jusqu'à présent.

*M. Trepczyński (Pologne) prend la présidence.*

31. Aux Etats qui accordent leur soutien au Portugal, nous disons qu'ils ont tort de le faire, car ce pays s'accroche à une cause perdue : le colonialisme moribond. A l'ONU, au-delà des résolutions, nous demandons maintenant une action concrète en faveur des mouvements de libération en Afrique colonisée car ceux-ci vont de victoire en victoire et contrôlent de vastes étendues de leur territoire sous domination étrangère.

32. Pour notre part, nous affirmons une fois de plus que nous ne cesserons d'œuvrer pour la libération totale du continent africain du joug colonial, aussi bien à l'Organisation de l'unité africaine [OUA] qu'au sein de cette assemblée.

33. J'en viens à l'Afrique australe : le colonialisme et le racisme constituent la menace pour la paix et la sécurité internationales dans cette région.

34. En Rhodésie — j'allais dire au Zimbabwe — voilà près de sept ans que Ian Smith et sa bande ont lancé un défi à la communauté internationale et au Royaume-Uni en choisissant délibérément l'illégalité. Face à l'inefficacité de l'action internationale hélas ! persistante du Royaume-Uni, les racistes blancs de Rhodésie érigent petit à petit la haine et la séparation raciale en système, aidés en cela par l'Afrique du Sud et le Portugal. La population noire de Rhodésie a manifesté clairement son refus de la domination blanche en rejetant les "propositions pour un accord" anglo-rhodésien de novembre 1971<sup>2</sup>. Face aux impasses, la solution honorable pour le Royaume-Uni et pour tout le monde consisterait à convoquer au plus tôt une conférence nationale constitutionnelle avec la participation des représentants politiques authentiques du peuple rhodésien pour résoudre l'ensemble des problèmes de la Rhodésie. Quant à la communauté internationale, elle peut apporter une contribution positive au rétablissement de la légalité et de la justice en Rhodésie, en appliquant sans faille les sanctions décidées par le Conseil de sécurité; nous savons qu'il n'en est malheureusement pas ainsi, puisque les résultats montrent que les sanctions décidées par cet organe depuis juin 1968 en vertu de sa résolution 253 (1968) ont échoué et n'ont pu abattre jusqu'à présent le régime de Ian Smith. Mon pays regrette qu'une superpuissance — les Etats-Unis d'Amérique — membre permanent du Conseil de sécurité — donne le mauvais exemple en achetant encore du chrome rhodésien.

35. S'agissant de la Namibie, une mission a été confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité conformément à sa résolution 309 (1972) adoptée lors de sa réunion d'Addis-Abeba, en février. Cette mission vient d'être prolongée. Mon pays n'a pas l'habitude de porter des jugements *a priori* sur les efforts du Conseil de sécurité concernant une situation donnée. Cependant, les faits connus, notamment

la poursuite de la politique dite des "foyers nationaux", ne peuvent nous empêcher d'avoir des doutes sur le désir réel de l'Afrique du Sud de coopérer avec les Nations Unies.

36. Il va sans dire que, indépendamment de la mission actuelle du Secrétaire général — tentative parmi tant d'autres — la communauté internationale doit poursuivre et intensifier ses efforts pour aider, par les moyens appropriés, le peuple namibien à parvenir à l'indépendance dans l'unité et l'intégrité territoriale.

37. En Afrique du Sud toujours, les droits de l'homme continuent d'être bafoués à travers un système universellement condamné; je veux parler de l'*apartheid*. Cette doctrine de la suprématie blanche est absurde et nous ne cesserons de la condamner. Il est impensable qu'en plein XX<sup>e</sup> siècle, des individus puissent se prévaloir d'une prétendue suprématie raciale pour en opprimer d'autres; l'histoire récente nous montre les graves dangers que recèle, pour la paix et l'avenir de l'humanité, la mise en pratique de telles doctrines. L'opinion internationale a condamné l'*apartheid*; cette assemblée a déclaré que ce système constitue un crime contre l'humanité; les autorités racistes de Pretoria ont entrepris alors une vaste campagne de propagande pour se disculper face à cette condamnation unanime; l'échec de cette campagne prouve que la politique de discrimination raciale pratiquée en Afrique du Sud est indéfendable; les responsabilités dont cette organisation est investie exigent de tous ses membres une attitude responsable envers le problème de l'*apartheid*; c'est dire que la complaisance, voire la complicité, de certaines grandes puissances membres du Conseil de sécurité à l'égard de l'Afrique du Sud constitue un motif d'inquiétude pour les peuples d'Afrique.

38. Ces derniers temps, le monde a connu tout de même des événements quelque peu réconfortants. Tout d'abord, au sein même de cette organisation, la présence de la République populaire de Chine est un grand pas vers l'universalité voulue par la Charte. Cet événement s'est confirmé comme l'élément moteur de la détente internationale, dont la visite du président Nixon à Pékin constitue une illustration. Toujours en Asie, nous avons pris note avec satisfaction de la décision historique des deux Corées, en vue de l'unification pacifique et indépendante de ce pays divisé depuis un quart de siècle.

39. D'autre part, en Europe, la ratification des traités de la République fédérale d'Allemagne avec l'URSS et la Pologne, l'Accord quadripartite de Berlin, en attendant la conférence sur la sécurité européenne, constituent d'autres éléments de la détente internationale. Nous ne pouvons oublier le fait que le heurt des idéologies et l'ambition des Etats de cette région du monde ont été à l'origine de deux guerres mondiales; aussi tenons-nous à dire combien nous sommes encouragés par le climat de détente et de coopération qui s'y dessine.

40. Si tous les pays épris de paix ont perçu une lueur d'espoir dans ces événements, il reste que de graves problèmes se posent encore à la communauté internationale. A une décolonisation inachevée s'ajoutent à travers le monde des foyers de tension et de crises qui sont autant de situations particulièrement dangereuses. Depuis

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.*

vingt ans, le Moyen-Orient retient l'attention de l'opinion publique mondiale; depuis vingt ans, on parle de "solution pacifique"; et pourtant, jusqu'ici aucune solution pour la paix n'est intervenue. Nous tenons à réaffirmer qu'il n'est pas réaliste de mettre en cause l'existence d'un Etat — quel qu'il soit — dans cette région. De même, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et doit être condamnée. Pourtant, plus le temps passe, plus le problème devient difficile à résoudre; il faut donc en venir à la paix, et au plus tôt. A cet effet, nous avons toujours la conviction que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité constitue une base solide pour le règlement du conflit. Pour notre part, au niveau de l'OUA, nous avons tenté d'apporter notre modeste contribution pour aider à la mise en application de cette résolution. Malheureusement, la Commission des 10 chefs d'Etat — les Sages africains — s'est heurtée au même obstacle que la mission Jarring, à savoir le refus d'une des parties d'accepter les termes de la résolution 242 (1967).

41. Dans le Sud-Est asiatique se joue toujours la même tragédie; les populations du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos sont à la fois acteurs et victimes d'un drame qui les dépasse.

42. Nous pensons tout particulièrement au Viet-Nam, où toute une génération n'a connu que la guerre et son cortège de misères. Le chemin vers la paix est encore fort long, mais il faut admettre que toute solution au Viet-Nam doit reposer sur le choix, par le peuple vietnamien, du système politique à sa convenance sans pression ni ingérence étrangère.

43. Le sous-continent indien a été secoué, voilà un an, par une guerre fratricide; il est réconfortant de constater que la paix est rétablie dans cette région. Nous tenons à saluer la sagesse des parties au conflit qui a permis la conclusion de l'Accord de Simla du 3 juillet 1972.

44. La construction et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont intimement liés à la réalisation des progrès dans la voie du désarmement général et complet.

45. L'année dernière, cette assemblée a examiné huit questions relatives au désarmement; cela traduit bien notre préoccupation concernant ce problème. Il convient de reconnaître aussi qu'en la matière un certain découragement et la lassitude s'étaient installés dans les esprits devant le peu de résultats pratiques obtenus dans les conférences, les discours et les documents. Pendant ce temps les deux superpuissances — et je pense ici aux Etats-Unis et à l'Union soviétique — continuaient à développer et à perfectionner quantitativement et qualitativement les armes redoutables dont les petits pays sont en droit de se demander, et non sans crainte, l'usage qu'ils comptent en faire en définitive. C'est dire que nous avons accueilli avec un soulagement certain l'accord, intervenu à Moscou en mai 1972, entre les deux superpuissances<sup>3</sup> pour une limitation de la course aux

armements stratégiques: nous voulons croire que cet accord marque le début d'une désescalade qui éloignera d'une façon définitive la perspective d'une guerre nucléaire. Il faut espérer aussi que les deux grands n'en resteront pas là et qu'ils continueront d'approfondir la question du désarmement, car l'enjeu — est-il besoin de le rappeler — en est la survie de notre civilisation.

46. La survie de notre civilisation n'est pas menacée seulement par la course aux armements; elle l'est aussi, et peut-être davantage, par les disparités dans le développement économique. Dans ce domaine, l'effort doit certes relever en priorité de la responsabilité des pays en voie de développement. Malheureusement, dans plusieurs secteurs, cet effort est mis en échec par des forces extérieures échappant entièrement au contrôle des pays en voie de développement. La réussite de la Stratégie internationale du développement réside dans la capacité des pays pauvres de maîtriser ces forces extérieures, et le but de la coopération internationale est de les y aider. Nous lançons plus particulièrement un appel aux pays riches, qui comptent 25 p. 100 de la population de la terre mais possèdent 80 p. 100 de ses richesses, pour qu'ils prennent conscience de leur rôle dans le devenir économique des pays en voie de développement. A cet égard, la Conférence de Santiago est le meilleur baromètre pour nous permettre d'analyser l'évolution qui a pu avoir lieu depuis la deuxième session à New Delhi en 1968. Force nous est de constater avec amertume que le système économique et commercial international est loin de subir les modifications qualitatives indispensables en vue de l'instauration d'un nouveau système plus équitable envers le tiers monde et, partant, moins susceptible de contribuer à leurs efforts en vue de leur développement économique et social. La troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [CNUCED], tenue à Santiago en avril et mai, a montré en effet que, sur le plan commercial, on entendait réserver une fin de non-recevoir aux demandes des pays en voie de développement en vue d'une libéralisation totale des échanges en leur faveur, le partage du marché pour les produits en concurrence avec ceux des pays développés, et une politique des prix par des accords internationaux.

47. Les pays développés ont préféré le renvoi de tous ces points aux négociations commerciale prévues pour 1973 au niveau de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [GATT], alors que l'expérience de la négociation Kennedy a montré clairement qu'à ce niveau l'essentiel demeure dans les concessions mutuelles entre les pays nantis, au détriment des intérêts du tiers monde.

48. La Haute-Volta demeure convaincue que tant qu'une solution appropriée n'aura pas été trouvée à ces questions dans le cadre de la CNUCED, la communauté internationale et, en particulier, les pays en voie de développement, n'ont aucune chance d'atteindre les objectifs définis dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)]; car en fait les pays nantis continueraient à reprendre par le circuit commercial plus que ce qu'ils ne donnent par le circuit de l'assistance technique et financière: le déséquilibre de l'opération en leur faveur se perpétuera.

<sup>3</sup> Convention provisoire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur certaines mesures intéressant la limitation des armes stratégiques offensives, signée à Moscou le 26 mai 1972.

49. Nous ne voulons donner pour exemple de cette mauvaise volonté que le manque d'accord sur le café, les incertitudes qui planent sur l'accord sucrier, etc . . . Et à ce propos, la Haute-Volta, comme les pays voisins, a été désagréablement surprise un matin du mois d'août de constater qu'obligation lui était faite d'acheter son kilo de sucre à 110 francs CFA contre 80 francs CFA la veille. Nos pays ne sont alors que des jouets entre les mains des magnats financiers et les populations révoltées sont impuissantes à conjurer cette exploitation. Il faut à tout prix que ces pillages-là cessent.

50. Sur le plan financier, le principe de la participation du tiers monde dans la recherche des solutions à la crise monétaire actuelle semble être acquis; nous nous félicitons de la reconnaissance, d'ailleurs tardive, de la nécessité de donner au tiers monde voix au chapitre dans des négociations touchant un problème qui l'affecte autant, sinon plus, que les autres pays nantis.

51. En ce qui concerne l'apport des ressources publiques et privées au développement, les pays en voie de développement ont exprimé l'inquiétude que leur causaient la diminution nette du volume total des apports de capitaux et l'éloignement de l'objectif de 1 p.100 fixé dans la stratégie. Il y a eu très peu d'effets visant à améliorer les conditions d'octroi de l'aide et, en particulier, le déliement de l'aide.

52. Par contre, les paiements au titre du service de la dette augmentent très rapidement, diminuant d'autant la capacité d'importation des pays en voie de développement. La Haute-Volta espère que la CNUCED arrivera à mettre sur pied un organisme chargé de rechercher les moyens d'alléger la charge de la dette des pays en voie de développement.

53. L'établissement du lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement supplémentaire du développement n'a pas encore pu être mis au point, la faute en incombant à la mauvaise volonté manifeste des pays nantis.

54. En ce qui concerne les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et mesures supplémentaires en faveur des pays sans littoral, il y a lieu de se féliciter des résultats acquis sur cette question. Mais ce n'est qu'une charte qui ne vaut que ce que ses cosignataires acceptent de lui attacher comme valeur. C'est dire que les mesures envisagées en faveur des pays les moins avancés doivent être mises en œuvre afin que la communauté internationale sache si elle peut dire objectivement que ce fut l'un des rares réussites des réunions de Santiago.

55. Point n'est besoin pour nous de réitérer nos positions sur les différents aspects de ces mesures spéciales : nous l'avons déjà fait en maints forums ces dernières années. La communauté internationale, en général, les pays développés et les institutions internationales, en particulier, ont devant eux un document, œuvre de concessions mutuelles, accepté par tous. Il s'agit maintenant de traduire en actes spécifiques et immédiats les déclarations d'intention et l'acceptation de la résolution.

56. Ainsi donc, si après plus de 25 ans de fonctionnement, l'ONU peut porter à son actif un grand nombre de

réalisations, il reste qu'elle comporte encore de graves lacunes : la persistance de régimes coloniaux, les bastions de la discrimination raciale, le fait que de nombreuses crises soient soustraites à la compétence de l'ONU ou aient trouvé une solution en dehors d'elle, l'inégalité dans le développement économique et social des peuples, montrent que les Nations Unies n'ont pas toujours ou pas encore répondu à notre attente. A cet effet, nous ne pensons pas qu'il soit juste d'incriminer la Charte et de lier l'inefficacité des Nations Unies au problème de sa révision : aucune œuvre humaine n'est parfaite et la Charte ne saurait se soustraire à ce principe.

57. Ce qui empêche notre organisation d'agir avec dynamisme et efficacité, c'est la mauvaise volonté de certains pays Membres d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organismes.

58. La Haute-Volta croit en la paix et la nécessité de la sécurité internationale, et nous voulons renouveler notre confiance dans les immenses possibilités de cette organisation par l'action concertée de tous ses membres; certes, dans le monde d'aujourd'hui, l'intérêt général continue le plus souvent d'être subordonné à des intérêts égoïstes; nous avons l'obligation de dépasser tout cela pour être à la hauteur de la mission dont les peuples nous ont investis, c'est-à-dire œuvrer pour l'avènement d'une ère de paix, de justice, d'égalité entre les hommes.

59. M. ÁGÚSTSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais me joindre à tous les collègues qui m'ont précédé pour vous adresser les plus cordiales félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée.

60. La participation de ma délégation au débat général actuel se bornera à un examen de la situation concernant les eaux qui entourent l'Islande. Il y a actuellement dans cette partie du monde une situation dangereuse qui me semble devoir être signalée à l'Assemblée générale. Je vais d'abord parler de cette situation en particulier pour passer ensuite au cadre plus large du droit de la mer en général, surtout compte tenu des préparatifs de la prochaine troisième Conférence sur le droit de la mer. Il sera alors facile de comprendre les incidences générales de ce cas particulier.

61. Je commencerai donc par parler de la situation dans les eaux qui entourent l'Islande.

62. Il est de fait que le 1<sup>er</sup> septembre 1972 les limites de pêche au large de l'Islande ont été étendues à 50 milles, comme j'ai eu l'honneur de l'annoncer du haut de cette tribune il y a un an [*1945<sup>ème</sup> séance*]. Depuis plus d'un an déjà, des efforts ont été faits pour arriver à une solution pratique des problèmes auxquels les industries de pêche des pays les plus intéressés ont dû faire face à ce sujet. Sur cette base, un accord a été conclu le 7 septembre 1972 entre la Belgique et l'Islande, en vertu duquel un nombre précis de chalutiers belges ont reçu licence de l'Islande pour pêcher jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1974, pendant des périodes déterminées dans certaines régions à l'intérieur des nouvelles limites. C'est là un accord pratique qui, étant donné les circonstances, s'est révélé être une solution acceptable. Des

dispositions semblables ont été prises dans le cas de bateaux de pêche des îles Féroé.

63. Des discussions avec le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne se poursuivent, mais aucune solution n'a encore été trouvée. Seul un Membre des Nations Unies, le Royaume-Uni, a continué d'envoyer des bateaux de pêche à l'intérieur des limites, et ce en violation des lois et règlements de l'Islande, et des incidents graves se sont déjà produits. Ces activités sont liées à l'annonce de mesures provisoires de protection, datant du 17 août 1972, de la part de la Cour internationale de Justice<sup>4</sup>, destinées à autoriser les chalutiers britanniques à prendre 170 000 tonnes de poissons par an dans la région de l'Islande. En effet, le Royaume-Uni a cherché à entamer une action devant la Cour sur la base d'un échange de notes datant de 1961<sup>5</sup>.

64. Déjà le 31 août 1971, le Gouvernement de l'Islande a avisé le Gouvernement du Royaume-Uni qu'il estimait que l'acceptation de la compétence de la Cour en vertu de l'Accord de 1961 avait atteint son objectif et qu'il y était donc mis fin. Ce point de vue a été par la suite confirmé par un vote unanime du Parlement islandais. Pour préciser la situation, je voudrais, avec votre permission, lire à l'Assemblée le texte de l'aide-mémoire islandais, en date du 31 août 1971, transmis au Gouvernement du Royaume-Uni. Il se lit comme suit :

“Le 11 mars 1961, les Gouvernements islandais et britannique ont échangé des notes portant règlement du différend relatif aux pêcheries entre les deux pays, dont l'origine était l'élargissement des limites des pêcheries islandaises réalisé en 1958. Dans cet échange de notes, il était dit :

“Le Gouvernement islandais continuera de s'employer à mettre en œuvre la résolution de l'Althing en date du 5 mai 1959 relative à l'élargissement de la juridiction sur les pêcheries autour de l'Islande mais notifiera six mois à l'avance au Gouvernement du Royaume-Uni toute mesure en ce sens; au cas où surgirait un différend en la matière, la question sera portée, à la demande de l'une ou l'autre partie, devant la Cour internationale de Justice.

“De l'avis du Gouvernement islandais, qui, mieux informé désormais de la situation et tenant compte d'autres faits survenus depuis l'échange de notes, continue de s'employer à mettre en œuvre la résolution de l'Althing, la disposition sur le recours au règlement judiciaire en certaines matières envisagé dans le passage cité a entièrement atteint son but et son objet. Au cours des dix années écoulées, le Gouvernement du Royaume-Uni a bénéficié de la politique du Gouvernement islandais tendant à suspendre pour une durée raisonnable et équitable tout nouvel élargissement des limites de la juridiction exclusive sur les zones de pêche. Etant donné l'évolution scientifique et économique qui s'est produite (et notamment la menace toujours plus grande d'une

orientation des activités de pêche intensives vers la zone islandaise) la poursuite de cette politique du Gouvernement islandais a des conséquences excessivement lourdes et inacceptables et elle porte préjudice à la conservation des ressources de la mer dont dépend la subsistance de la population islandaise.

“En vue de renforcer les mesures de protection essentielles pour la préservation des intérêts vitaux du peuple islandais dans les mers qui entourent ses côtes, le Gouvernement islandais maintenant considère comme essentiel d'étendre sa zone de compétence exclusive sur les pêcheries autour des côtes de manière à inclure les espaces marins situés au-dessus du plateau continental. Il envisage que la nouvelle délimitation, dont le tracé exact sera précisé à une date ultérieure, entre en vigueur le 1er septembre 1972 au plus tard.

“Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement islandais est disposé, pour faire suite aux conversations qui se sont déjà déroulées à Londres, à accepter que des représentants des Gouvernements britannique et islandais se rencontrent afin d'aboutir à une solution pratique des problèmes en cause<sup>6</sup>.”

65. Ces arguments ont été repris dans l'aide-mémoire du 24 février 1972<sup>7</sup>, qui était accompagné d'un mémorandum intitulé “Juridiction sur les pêcheries en Islande” contenant les considérations qui ont amené le Gouvernement islandais à promulguer les nouveaux règlements. Ce mémorandum a été distribué à tous les Etats Membres des Nations Unies.

66. Le 14 avril 1972, le greffier de la Cour internationale de Justice m'a fait savoir que le Gouvernement du Royaume-Uni avait déposé au greffe de la Cour un acte instituant une action contre l'Islande sur la base de l'échange de notes de 1961 dont j'ai déjà parlé.

67. En réponse, j'ai demandé qu'un certain nombre de documents soient portés à l'attention de la Cour, documents se rapportant aux données générales relatives à l'accord et à la cessation de cet accord, et aux changements résultant de l'exploitation toujours croissante des ressources de la pêche dans les eaux entourant l'Islande. J'ai dit que le danger que cela comportait pour le peuple islandais exigeait une extension de l'autorité du Gouvernement islandais, seul Etat riverain en cause.

68. Dans ma lettre à la Cour, j'ai également exposé le point de vue de mon gouvernement au sujet de l'échange de notes, sur la base duquel une action était intentée devant la Cour. Ce point de vue est le suivant :

69. L'échange de notes de 1961 a eu lieu dans des circonstances extrêmement difficiles, la Marine royale britannique ayant recouru à la force pour s'opposer à la limite de 12 milles établie par le Gouvernement islandais en 1958. Il constituait le règlement de ce différend, mais l'accord qu'il consignait n'avait pas de caractère permanent. Le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu que le peuple islandais devait compter de manière exceptionnelle sur les pêcheries du littoral pour son existence et pour son

<sup>4</sup> Voir *Compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Islande)*, mesures conservatoires, ordonnance du 17 août 1972, C.I.J. Recueil 1972, p. 12.

<sup>5</sup> Voir Cour internationale de Justice, *Requête introductive d'instance enregistrée au Greffe de la Cour le 14 avril 1972 – Compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Islande)*, annexe A.

<sup>6</sup> *Ibid.*, annexe C.

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexe H.

développement économique et a reconnu la zone de pêche des 12 milles, moyennant une période d'ajustement de trois ans. Cela dit, en passant, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté depuis une limite de pêche de 12 milles dans les eaux britanniques. Le Gouvernement islandais a dit, de son côté, qu'il continuerait à rechercher la mise en œuvre de la résolution d'Althing du 5 mai 1959 quant à l'extension de la compétence en matière de pêcheries autour de l'Islande, tout en donnant au Gouvernement du Royaume-Uni un préavis de six mois de cette extension, avec possibilité de recours devant la Cour internationale de Justice au cas où cette extension donnerait lieu à un différend. Ainsi, le Gouvernement du Royaume-Uni recevait la possibilité de se porter devant la Cour, au cas où le Gouvernement islandais étendrait davantage et sans avertissement ses limites, que ce soit dans l'immédiat ou dans un avenir proche.

70. L'accord qui a réglé le différend et, par conséquent, la possibilité d'un tel recours à la Cour internationale — recours auquel le Gouvernement islandais s'est systématiquement opposé pour ce qui est des différends quant à l'étendue de sa compétence exclusive en matière de pêcheries, comme, du reste, le Royaume-Uni l'a reconnu — n'était pas de caractère permanent. Notamment, un engagement de règlement judiciaire ne peut être considéré comme étant permanent. Il n'y a rien dans la situation ni dans aucune règle générale du droit international contemporain qui se prête à une thèse différente.

71. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement de l'Islande, dans l'aide-mémoire du 31 août 1971, a notamment donné au Gouvernement du Royaume-Uni un préavis de 12 mois quant à son intention d'étendre la zone de compétence exclusive en matière de pêcheries autour de ses côtes, de manière à englober les mers couvrant le plateau continental dont les limites précises seraient indiquées plus tard. Il se déclarait également disposé à étudier les possibilités de trouver une solution pratique aux problèmes devant lesquels se trouvait l'industrie de pêche britannique. Il était expressément déclaré que les nouvelles limites entreraient en vigueur au plus tard le 1er septembre 1972. En même temps, on laissait entendre que l'objectif et le but de l'accord de 1961 avaient été entièrement atteints. La position du Gouvernement islandais a été répétée dans l'aide-mémoire du 24 février 1972 qui indiquait une fois de plus que l'échange de notes de 1961 n'était plus applicable et était abrogé. Des exemplaires de cet aide-mémoire ont été communiqués au Secrétaire général des Nations Unies et au greffier de la Cour internationale de Justice.

72. Après l'abrogation de l'accord consigné dans l'échange de notes de 1961, il n'y avait plus, le 14 avril 1972, au moment où il y a eu un commencement d'action, aucune base en vertu du Statut de la Cour qui permît à celle-ci d'exercer sa compétence dans l'affaire dont parlait le Royaume-Uni.

73. Le Gouvernement islandais, estimant que les intérêts essentiels du peuple islandais étaient en cause, a respectueusement avisé la Cour qu'il n'était pas disposé à conférer juridiction à la Cour dans une affaire quelconque mettant en cause l'étendue des limites de pêche de l'Islande et expressément dans le cas de l'affaire que cherchait à entreprendre le Gouvernement du Royaume-Uni le 14 avril

1972. Pour ces raisons, il n'a pas été désigné d'agent pour représenter le Gouvernement islandais.

74. Les documents que j'ai cités montrent que le Gouvernement islandais ne reconnaît pas que la Cour internationale de Justice ait compétence dans l'action que le Royaume-Uni a cherché à intenter. Mon gouvernement n'estime pas non plus que la Cour internationale de Justice soit compétente pour évaluer le volume de la pêche que les chalutiers britanniques pourraient prendre dans les eaux islandaises sans mettre en danger les réserves de poissons dans une zone à l'égard de laquelle le Gouvernement islandais a déclaré ses droits souverains aux fins de la pêche. Il y a là matière à négociations entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Islande et mon gouvernement est disposé — je l'ai déjà dit maintes et maintes fois — à poursuivre ses efforts pour les faire aboutir. Les discussions entre les représentants des deux gouvernements vont du reste se poursuivre la semaine prochaine.

75. Je voudrais maintenant en venir à un argument qui a été invoqué et selon lequel le Gouvernement islandais n'aurait pas dû étendre ses limites de pêche, mais aurait dû attendre la prochaine Conférence sur le droit de la mer. A ce propos, je tiens à souligner que mon gouvernement en fait attend depuis plus de 25 ans une telle solution. C'est à cette assemblée, en 1949, que la délégation islandaise avait proposé, avec succès d'ailleurs, que l'ensemble du droit de la mer soit revu par la Commission de droit international<sup>8</sup>. Cette étude a eu pour résultat les première et deuxième conférences sur le droit de la mer, tenues à Genève en 1958 et 1960 respectivement, et, bien qu'il n'ait pas été possible de trouver de solution quant à l'étendue de la juridiction de l'Etat côtier à ce moment-là, on espère maintenant que la prochaine Conférence sur le droit de la mer y réussira. En tout cas, nous l'espérons. Lorsqu'on considère que les travaux préparatoires de la Conférence montrent que la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies acceptent d'ores et déjà le principe fondamental selon lequel les limites de pêche doivent obéir à des considérations locales pertinentes, et ce jusqu'à une distance raisonnable de la côte, je crois que nous pourrions très bien arriver au bout de nos peines. Mais on ne peut pas prévoir avec exactitude le moment où cette tâche sera menée à bien. Cela pourrait prendre encore plusieurs années avant qu'une convention soit établie, signée et ratifiée par un nombre d'Etats suffisant pour pouvoir entrer en vigueur.

76. Entre-temps, la nation islandaise se trouve devant le fait que sa seule ressource naturelle risque d'être détruite par la pêche étrangère. Un groupe de travail, créé par la Commission internationale pour l'Atlantique du Nord-Ouest et le Conseil international pour l'exploration de la mer, est arrivé à la conclusion que la pêche à la morue de l'Atlantique nord devrait être réduite de 50 p. 100. Or, c'est là une question de vie ou de mort. Notre conclusion était et continue d'être que nous ne pouvions plus attendre. Nous ne pouvions pas simplement ne rien faire et voir notre économie s'écrouler. Aucune accusation d'égoïsme ou

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Annexes*, point 49 de l'ordre du jour, document A/1196, par. 18 et 71.



d'action unilatérale ne peut changer ce fait. Prenons tous conscience ici, dans cette assemblée, du fait que les règles rigides de *protectio* des intérêts des pays éloignés pratiquant la pêche et utilisant à leur compte les ressources en pêcheries d'autres pays, ne sont plus sacro-saintes à l'heure actuelle et sont périmées.

77. Quant à la Cour internationale de Justice, je dirai que le rôle qui lui est confié au sein du système des Nations Unies est des plus importants, mais que sa compétence se limite aux cas où l'on reconnaît sa juridiction et où celle-ci existe. Le consentement de l'Islande qui avait donné compétence à la Cour pour s'occuper des limites de pêche avait été donné dans des circonstances extrêmement difficiles. Ce consentement a maintenant été abrogé et n'existe plus.

78. Dans son ordonnance relative aux mesures conservatoires, la Cour déclare qu'en ce qui concerne de telles mesures, elle n'a pas besoin, avant de les indiquer, de s'assurer de façon définitive qu'elle a compétence quant au fond, bien que, en vertu de l'Article 41 de son statut, elle ne peut se saisir de l'affaire si son incompétence est manifeste.

79. Mon gouvernement estime que l'absence de compétence est évidente puisque son consentement n'existait plus lorsqu'on a cherché à obtenir une action de la Cour.

80. L'un des juges de la Cour internationale de Justice, M. Padilla Nervo, est arrivé à la conclusion que la Cour n'aurait pas dû indiquer de mesures conservatoires étant donné que l'on n'avait pas établi la compétence de la Cour. Quant au fond, le juge Padilla Nervo a déclaré :

“Le Gouvernement islandais, dans les renseignements et les documents envoyés à la Cour, donne des raisons et des explications bien motivées de son droit souverain d'étendre sa compétence en matière de pêcheries à la totalité de la zone du plateau continental.

“Depuis toujours les pêcheries côtières de l'Islande constituent le fondement même de l'économie du pays.

“Les pêcheries côtières sont indispensables à l'économie islandaise; sans elles, le pays n'aurait pas été habitable.

“L'Islande est située sur une plate-forme ou plateau continental, dont les contours sont concentriques à ceux du pays lui-même. Ces terrasses sous-marines peu profondes présentent des conditions idéales pour les zones de frai et d'alevinage dont la préservation et l'utilisation sont indispensables à la vie du pays. Il est de plus en plus généralement admis que les pêcheries côtières dépendent des conditions particulières existant dans les zones littorales, lesquelles fournissent l'environnement nécessaire aux réserves de poisson. Cet environnement fait partie intégrante des ressources naturelles du pays riverain.

“Le plateau continental est en réalité l'assise sur laquelle le pays repose et il doit être considéré comme une partie du pays lui-même.

“Les intérêts vitaux du peuple islandais sont donc en jeu. Ils doivent être protégés.

“La position prioritaire de l'Etat côtier a toujours été reconnue grâce au système des limites de pêche. Dans le passé, ces limites ont été souvent établies sans que l'on

tienne aucun compte des intérêts de l'Etat riverain. Elles doivent plutôt leur origine à l'influence prépondérante des nations pratiquant la pêche lointaine, qui souhaitaient pêcher aussi près que possible des côtes des autres nations et, souvent, ravageaient une zone avant de passer à une autre.

“Dans un système de développement progressif du droit international, la question de la limite de pêche exclusive doit être réexaminée du point de vue de la protection et de l'utilisation des ressources côtières, indépendamment d'autres considérations qui portent sur l'étendue de la mer territoriale. La communauté internationale reconnaît de plus en plus que les ressources de la pêche côtière doivent être considérées comme un élément des ressources naturelles de l'Etat riverain. La situation particulière des pays qui sont tributaires avant tout des pêcheries côtières a été admise, d'une manière générale, lors des deux conférences de Genève de 1958 et 1960. Depuis lors cette idée a été maintes fois exprimée, que ce soit dans la législation de divers pays ou dans d'importantes déclarations politiques. L'évolution se fait résolument dans cette direction<sup>9</sup>.”

81. Pour conclure, je dois dire, en toute conviction, que nos intérêts essentiels sont en jeu. Nous savons que beaucoup de nations représentées ici comprennent notre attitude. Certaines d'entre elles ont pris des mesures similaires pour sauvegarder leurs propres ressources du littoral. D'autres ont appuyé notre action et font leurs propres préparatifs. Je tiens à saisir cette occasion de les remercier d'avoir compris la nécessité, pour la nation islandaise, de protéger sa propre existence — son droit à la vie, son droit à cultiver son propre jardin.

82. M. MLADENOV (Bulgarie) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole à cette tribune, je voudrais avant tout, au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie et en mon nom personnel, vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection au poste de président de la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Je vous adresse mes vœux de succès dans cette noble tâche, tout en étant persuadé que, sous votre direction, l'Assemblée générale fera encore progresser, à cette session, la cause du renforcement et de la réalisation concrète de relations pacifiques et fécondes entre les peuples, cause que la Bulgarie, de concert avec les autres pays socialistes, s'efforce de faire triompher.

83. Permettez-moi aussi d'adresser mes félicitations au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et, à l'occasion de l'ouverture de la vingt-septième session, qui est la première depuis son élection à ce poste élevé, de lui présenter mes vœux de succès dans sa tâche lourde de responsabilités.

84. Alors que les représentants les plus éminents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont la possibilité de définir à cette tribune la position de leur

<sup>9</sup> Voir “Opinion dissidente de M. Padilla Nervo” dans *l’Affaire relative à la compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord c. Islande), mesures conservatoires, ordonnance du 17 août 1972, C.I.J. Recueil 1972, p. 23.*

gouvernement sur les principaux problèmes d'actualité, je suis heureux de souscrire à une remarque faite par plusieurs orateurs qui ont pris la parole avant moi, à savoir que la détente constitue l'un des phénomènes les plus importants et les plus encourageants de l'époque actuelle. Nous nous associons donc à tous ceux qui ont mis en vedette les facteurs positifs de la vie internationale entre la fin de la vingt-sixième session et le début de la vingt-septième.

85. En effet, nous avons assisté à des événements qui, il y a un an seulement, paraissaient lointains et difficilement concevables. En peu de temps, des accords d'une importance exceptionnelle sont entrés en vigueur, des rencontres au sommet ont eu lieu entre les dirigeants de grandes puissances et des traités d'une importance historique ont été conclus. Il est bien entendu impensable que ces phénomènes soient l'effet du hasard ou d'un quelconque concours de circonstances. Nous sommes profondément convaincus — et je tiens à le souligner — qu'il s'agit là d'une évolution normale due à la progression des forces éprises de paix et à leur lutte tenace pour la détente et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

86. On ne saurait parler de l'importance des progrès accomplis au cours de cette année sans mettre en évidence le rapport qui existe entre ces progrès et les efforts qui ont été déployés en matière de politique extérieure par les pays socialistes et surtout par l'Union soviétique qui, depuis 50 ans, poursuit une politique de paix, de compréhension mutuelle et de coopération. C'est cette politique qui a permis d'obtenir des résultats aussi importants que l'entrée en vigueur du traité, en date du 12 août 1970, conclu entre l'Union soviétique et la République fédérale d'Allemagne et du traité du 7 décembre 1970 entre la Pologne et la République fédérale d'Allemagne, l'accord quadripartite du 3 septembre 1971 sur Berlin-Ouest et les accords du 8 décembre 1971 entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avec le Sénat de Berlin-Ouest. Quelques-unes des difficultés les plus graves, qui pendant de nombreuses années ont troublé les relations internationales en Europe, ont ainsi pu être éliminées.

87. Il est incontestable que les entretiens qui ont eu lieu à Moscou, la Déclaration sur les principes fondamentaux des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, signée dans la capitale soviétique le 29 mai 1972<sup>10</sup>, et les accords concrets relatifs au contrôle des armements stratégiques<sup>11</sup>, ont eu une influence favorable sur le renforcement de la paix.

88. Les contacts qui ont eu lieu dans un des points les plus névralgiques de l'Extrême-Orient sont eux aussi encourageants : on entrevoit maintenant la possibilité d'une

entente directe entre la République populaire démocratique de Corée et la Corée du Sud. L'accord sur les relations bilatérales entre l'Inde et le Pakistan, qui constitue un pas en avant vers l'établissement d'une paix durable dans le sous-continent indien, est important lui aussi.

89. Tous ces événements prouvent que, dans la vie internationale, la tendance à établir des relations nouvelles entre les Etats s'affirme de plus en plus et que les possibilités de résoudre par des moyens pacifiques, sans recourir à la menace ou à l'emploi de la force, les questions litigieuses remises d'année en année se multiplient. Les perspectives sont donc encourageantes : on observe de nouveaux efforts pour accentuer la détente, pour empêcher le retour aux années de la guerre froide, pour éliminer les foyers de conflits existants et pour renforcer la sécurité internationale et la paix dans le monde entier.

90. Dans cette évolution positive, une place importante doit bien sûr être accordée à la question de la convocation d'une conférence européenne sur les questions de sécurité et de coopération, qui constituerait une contribution exceptionnelle à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il semble que personne ne puisse contester aujourd'hui que l'initiative des pays socialistes a eu un grand retentissement et qu'elle a été accueillie favorablement par l'opinion publique, non seulement en Europe, mais aussi dans le monde. De ce fait, la vie politique des Etats européens a connu un regain d'activité considérable, de nombreux contacts et échanges d'opinions fructueux ont eu lieu entre des hommes politiques et le développement de différentes formes de coopération plus étroite dans tous les domaines de la vie publique s'est trouvé facilité et accéléré.

91. Il est certain que les succès enregistrés au cours de cette année ont créé les conditions objectives indispensables à la convocation de cette conférence, qui représente maintenant pour les peuples européens une tâche urgente, qui leur tient à cœur. Il faudrait mettre à profit le climat politique favorable qui s'est créé sur le vieux continent pour accélérer et affermir le processus de détente.

92. Outre la nécessité de convoquer une conférence européenne sur les questions de sécurité et de coopération, l'ordre du jour comporte également des questions relatives à la normalisation des rapports entre la République socialiste tchécoslovaque et la République fédérale d'Allemagne, la reconnaissance de la nullité *ab initio* de l'Accord de Munich et l'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, la solution de ces problèmes contribuera dans une très large mesure à accélérer encore l'assainissement du climat politique en Europe et dans le monde entier.

93. L'admission des deux Etats allemands à l'Organisation des Nations Unies est incontestablement l'une des mesures les plus urgentes à prendre pour renforcer la sécurité en Europe, mesure conforme aux intérêts de tous les Etats européens, de toute la communauté mondiale. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'en trouverait considérablement renforcé, grâce au renforcement de l'un des

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972*, document S/10674.

<sup>11</sup> Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles et Convention provisoire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur certaines mesures intéressant la limitation des armes stratégiques offensives, signés à Moscou le 26 mai 1972.

principes fondamentaux de la Charte, le principe de l'universalité.

94. La thèse selon laquelle la solution de cette question dépend de l'établissement de relations bilatérales entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne ne résiste pas à la critique. Elle est contraire à la logique de l'évolution actuelle de la situation en Europe. L'admission immédiate des deux Etats allemands à l'Organisation des Nations Unies contribuera de façon décisive à l'établissement d'un climat de coexistence pacifique et de bon voisinage entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne et aidera à résoudre les questions qui font obstacle à la normalisation de leurs relations.

95. En tant que représentant d'un pays socialiste, qui s'inspire toujours dans sa politique extérieure des principes de la coexistence pacifique, je voudrais m'arrêter plus particulièrement sur l'évolution favorable de la situation dans les Balkans. Depuis près de 30 ans le Gouvernement bulgare ne ménage aucun effort pour maintenir, développer et renforcer les relations d'amitié et de bon voisinage avec les pays balkaniques et contribuer à l'amélioration du climat politique de cette région. J'aimerais souligner combien nous sommes heureux de voir que les efforts de notre pays sont appréciés à leur juste valeur et accueillis favorablement dans les autres Etats balkaniques. Les tendances positives à l'entente et à la coopération mutuellement avantageuse entre les Etats de la péninsule des Balkans se transforment désormais en évolution continue et encourageante et il est de l'intérêt de tous les peuples balkaniques qu'elle se poursuive, en s'affirmant.

96. Consciente des résultats positifs des visites, rencontres et contacts entre les représentants compétents des pays balkaniques qui donnent la possibilité d'examiner des questions d'intérêt commun, la République populaire de Bulgarie, comme l'a maintes fois souligné M. Jivkov, président du Conseil d'Etat, continuera à s'inspirer des principes auxquels elle demeure fidèle et elle sera aussi disposée que par le passé à suivre cette voie et à participer activement à l'affermissement et au renforcement de l'esprit d'entente et de confiance dans les Balkans.

97. Nous ne saurions cependant manquer d'exprimer notre préoccupation devant les tentatives que font certains milieux occidentaux pour provoquer et maintenir des tensions dans des régions situées à proximité immédiate de la péninsule des Balkans. Ces tentatives sont de nature à troubler l'atmosphère sereine que les peuples balkaniques souhaitent tant préserver et améliorer.

98. Le problème essentiel — et je dirai même l'objet de la préoccupation générale qui unit les pensées et les sentiments des peuples — est le désir de voir renforcer la sécurité internationale et préserver la paix. Il est inutile de rappeler à quel point les craintes d'assister à une nouvelle conflagration internationale, avec ses conséquences catastrophiques, sont réelles et justifiées. C'est un truisme que de dire que les problèmes exceptionnellement complexes qui se posent à l'humanité ne peuvent être résolus que dans un climat de paix et de sécurité durable.

99. C'est ainsi que s'expliquent la priorité que la communauté internationale réserve aux questions liées au renforcement de la paix et de la sécurité de même que la sensibilité qu'elle manifeste devant tout ce qui touche directement ou indirectement à la sécurité. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*] et la résolution relative à la mise en œuvre de cette déclaration [*résolution 2880 (XXVI)*] adoptées lors des deux dernières sessions de l'Assemblée générale en donnent une preuve éclatante.

100. La délégation de la République populaire de Bulgarie a la profonde conviction que les problèmes de la sécurité internationale occuperont une place essentielle dans les travaux de la présente session. L'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour veiller sans relâche à la paix dans le monde entier, n'a pas et ne saurait avoir de tâche plus importante. Les Etats Membres de l'Organisation doivent — et peuvent s'ils le veulent — mettre en œuvre ces documents d'une importance exceptionnelle.

101. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies est appelée à apporter une contribution utile aux efforts visant à renforcer la sécurité internationale et à prévenir les conflits armés, avant tout en faisant progresser la solution de la question principale, celle du non-recours à la force et de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. A cet égard, le nouveau point, intitulé "Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires" [*A/L.676*], inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Union soviétique, représente une initiative opportune de la plus haute importance. En lançant à tous les Etats un appel pour qu'ils renoncent à l'emploi de la force et de tous les moyens de guerre, le Gouvernement soviétique réaffirme l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. En outre, le non-recours à la force est intimement lié à l'interdiction permanente des armes nucléaires, qui constituent le moyen le plus puissant de destruction massive.

102. Le projet de résolution présenté par la délégation soviétique constitue une mesure concrète et opportune en vue de la mise en œuvre de cette proposition. La délégation bulgare l'appuie fermement et sans réserve et considère que son examen et son adoption par l'Assemblée générale permettront de donner force de loi à ses dispositions, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, et contribueront au renforcement de la sécurité internationale.

103. Cependant, ce texte ne restreint nullement le droit de toute nation à la défense individuelle ou collective et il ne constitue pas non plus une renonciation à l'emploi de la force contre l'agression dans la lutte pour l'indépendance nationale ou l'autodétermination des peuples opprimés. Qui plus est, la solution positive de cette question ne fera que renforcer la tendance à la détente internationale et à la limitation de la course aux armements qui s'est récemment fait jour.

104. La logique de l'évolution de la vie internationale établit un lien direct et indissoluble entre le problème du

désarmement et tout l'ensemble des questions relatives à la sécurité.

105. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a toujours appuyé et continue d'appuyer toutes les initiatives utiles dans le domaine du désarmement. En participant aux travaux de la Conférence du Comité du désarmement réunie à Genève, il contribue à l'adoption de nombre de décisions concrètes et de projets de traités et de conventions. Nous connaissons bien, par expérience personnelle, les difficultés et les obstacles qu'il faut surmonter pour parvenir à ces décisions. C'est pourquoi nous ne saurions souscrire à l'opinion de ceux qui sous-estiment les accords déjà conclus. La délégation bulgare pense qu'il faut donner une impulsion nouvelle aux entretiens sur le désarmement et que l'on doit mettre à profit toutes les possibilités d'unir les efforts et de consacrer à cette question essentielle un examen aussi large que possible au niveau international.

106. La République populaire de Bulgarie appuie sans réserve le vaste programme d'entretiens sur le désarmement proposé par le Gouvernement de l'Union soviétique en avril 1971 ainsi que la proposition de l'URSS concernant la convocation d'une conférence mondiale du désarmement [A/8491], à laquelle cette question d'une importance capitale pour l'humanité serait examinée pour la première fois avec le plus grand soin sous tous ses aspects afin d'atteindre le grand but final, le désarmement général et complet sous un strict contrôle international. Dans sa réponse à la lettre du Secrétaire général sur cette question [voir A/8817, annexe], le Gouvernement bulgare déclare qu'il souhaite et demande instamment qu'un organe soit créé immédiatement pour préparer la Conférence mondiale sur le désarmement, qui devra être convoquée dans un proche avenir, en 1973 ou, au plus tard, en 1974.

107. Au cours des derniers mois sont survenus, comme on le sait, des événements qui ont montré que la tendance à l'amélioration de la situation internationale se manifestait aussi dans d'autres régions du monde. Je pense à l'évolution récente de la situation dans la péninsule coréenne, qui apparaît dans le communiqué conjoint de la République populaire démocratique de Corée et de la Corée du Sud du 4 juillet dernier [A/8727, annexe I]. Cette évolution favorable prouve que les demandes pressantes des pays socialistes à l'Assemblée générale pour que la prétendue Commission des Nations Unies pour la réunification et le relèvement de la Corée soit dissoute et que les forces américaines soient évacuées de la péninsule de manière que le peuple coréen puisse résoudre lui-même ses problèmes, sont justes et fondées [A/8752/Add.9]. Elle montre aussi que les résolutions adoptées par le passé sur la question coréenne ne correspondent pas aux aspirations du peuple coréen et qu'elles constituent un obstacle sérieux à l'établissement de contacts entre les deux parties du pays. Maintenant, il s'agit réellement d'éliminer l'ingérence étrangère. L'Organisation des Nations Unies doit aider le peuple coréen à faire triompher sa volonté clairement exprimée de décider lui-même de son avenir. On ne peut que regretter qu'à cause des forces qui, depuis de longues années, cherchent à retarder l'unification pacifique de la Corée, il ait été décidé cette année encore de remettre l'examen de la question de

l'élimination des principaux obstacles à la réunification du pays.

108. L'accord sur les relations bilatérales signé entre l'Inde et le Pakistan marque une étape importante dans la normalisation de leurs relations et l'établissement des bases d'une paix durable et de rapports de bon voisinage dans la péninsule indo-pakistanaise. Cette attitude réaliste des deux grands Etats d'Asie fournit un apport important à l'assainissement du climat politique dans le sud de l'Asie.

109. L'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies contribuerait à accentuer encore la tendance à la création d'un climat véritablement serein dans cette région du monde et à réaffirmer le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Comme tout Etat souverain, le Bangladesh remplit toutes les conditions requises pour être Membre de l'Organisation mondiale et il n'y a aucune raison de lui contester ce droit. La délégation de la République populaire de Bulgarie est persuadée que l'Assemblée générale prendra la seule décision juste : appuyer la demande d'admission du Bangladesh [A/8754].

110. Puisqu'ils sont soucieux de maintenir la paix et qu'ils portent cette responsabilité, les Etats Membres de l'Organisation n'ont pas le droit de passer sous silence les crises et les conflits les plus aigus et les plus brûlants de notre temps.

111. La guerre continue au Viet-Nam où l'on fait appel à tous les moyens possibles de la technique militaire moderne. L'extermination d'une population pacifique et sans défense provoque l'indignation et l'inquiétude de l'opinion mondiale tout entière. Les envahisseurs s'efforcent d'atteindre un but manifestement impossible : briser la volonté et le courage sans pareils du peuple héroïque du Viet-Nam.

112. Le peuple bulgare, qui a toujours été solidaire de la juste lutte du peuple vietnamien et des autres peuples de la péninsule indochinoise, s'associe à ceux qui demandent l'arrêt inconditionnel des bombardements sur le territoire de la République démocratique du Viet-Nam et du blocus de ses ports ainsi que le retrait de toutes les forces armées des Etats-Unis d'Amérique de cette région, afin que les peuples d'Indochine puissent décider eux-mêmes de leur avenir. Après dix ans d'activités militaires, il est devenu tout à fait évident que ce n'est pas par l'escalade que l'on pourra se dégager de la guerre, mais par les négociations sur la base des propositions du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud et du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam.

113. Une autre source d'inquiétude et de préoccupations constantes dans le monde est la situation au Moyen-Orient. Comme l'ont montré les événements des dernières semaines, un orage peut éclater à tout moment et provoquer une crise dangereuse aux conséquences imprévisibles. L'Organisation des Nations Unies est engagée dans la recherche d'une solution juste et pacifique et la préoccupation que cette question suscite ici depuis bien des années déjà est justifiée.

L'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies considère à bon droit qu'Israël est entièrement responsable de la tension qui, non seulement persiste, mais s'aggrave. En refusant d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et en poursuivant toute leur politique d'expansion, de fait accompli, d'agression et de mépris des normes du droit international, les dirigeants israéliens entravent les efforts de l'Organisation internationale, portent atteinte à son autorité et sabotent la mission du représentant du Secrétaire général, M. Jarring.

114. La République populaire de Bulgarie a toujours demandé qu'Israël mette un terme à sa politique dangereuse de provocation dans cette région exceptionnellement névralgique et que, pour faciliter la mission de M. Jarring, ce pays applique enfin la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. La présente session de l'Assemblée générale montrera une fois encore à Israël — nous en sommes convaincus — qu'il ne peut pas espérer obtenir, qu'il n'obtiendra pas, de territoires étrangers en récompense de l'agression, de violations de la Charte et d'atteintes à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

115. Tout en appuyant sans réserve les efforts des Etats arabes en vue d'éliminer les conséquences de l'agression israélienne, tout comme le juste combat du peuple arabe de Palestine pour le rétablissement de ses droits, nous condamnons les actes terroristes de certains éléments du mouvement de résistance. Des actes aussi désespérés et irréfléchis que l'incident de Munich nuisent avant tout à la cause du peuple arabe et Israël les exploite dans sa politique agressive sioniste.

116. A l'ordre du jour de la présente session sont inscrites diverses questions essentielles. La délégation bulgare leur attache à toutes la plus grande importance et elle exprimera son point de vue dans les commissions où elles seront examinées. Je voudrais cependant déclarer à cette tribune que, comme par le passé, nous sommes, maintenant aussi, opposés à toute tentative de révision de la Charte des Nations Unies. Je voudrais souligner encore une fois que quand on parle des insuffisances de l'Organisation mondiale, il faut en rechercher la cause non point dans l'Organisation elle-même, mais dans la politique des pays qui n'ont jamais respecté la Charte des Nations Unies et bafouent ses principes fondamentaux.

117. La délégation de la République populaire de Bulgarie attache une grande importance à la question de l'élaboration d'une convention sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe. C'est un problème d'actualité qui doit être examiné avec tout le sérieux et l'attention qu'il mérite.

118. L'Organisation des Nations Unies doit aussi résoudre diverses questions importantes en matière de coopération économique, notamment des problèmes concernant le développement économique accéléré des peuples récemment libérés.

119. Nous considérons que, dans la lutte pour une nouvelle division internationale du travail plus équitable, conforme aux intérêts de tous les Etats et assurant des

conditions favorables à un développement économique rapide, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle important en prenant résolument le parti des pays en voie de développement.

120. L'Organisation des Nations Unies — nous en avons la conviction profonde — est aussi appelée à jouer un rôle historique dans l'application du programme de mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], notamment et avant tout aux peuples de la Guinée (Bissau), du Mozambique, de l'Angola, du Zimbabwe et de la Namibie, qui luttent pour l'élimination définitive de la politique criminelle d'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale.

121. Je me permettrai de rappeler que la position de la République populaire de Bulgarie sur toutes ces questions a maintes fois été exposée dans les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle est bien connue.

122. Pour terminer, je voudrais exprimer la conviction de la délégation bulgare que, si les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées d'une manière sérieuse et approfondie, la présente session marquera une étape importante dans l'évolution des relations internationales et accélérera le processus de détente et de renforcement de la sécurité internationale. De cette manière, la vingt-septième session de l'Assemblée générale contribuera à faire triompher devant l'histoire les facteurs positifs de la vie politique contemporaine et fera progresser l'humanité vers la réalisation de son grand objectif : l'établissement d'une paix et d'une sécurité durables dans le monde entier.

123. M. LONG BORET (République khmère) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, toutes nos vives et chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Le choix unanime qui s'est porté sur votre personne est un hommage à la fois à l'héroïque peuple polonais et à vous-même, dont le prestige et la compétence sont garants du succès et du bon déroulement des travaux de notre assemblée.

124. Je voudrais aussi rendre hommage à M. Kurt Waldheim et lui dire combien mon gouvernement apprécie ses efforts continus et son dévouement à la cause de la détente et de la coopération internationales. En ces circonstances délicates, où dans notre monde ravagé par des conflits apparaît enfin une petite lueur de paix, nous nous félicitons de trouver en la personne de notre secrétaire général toutes les qualités requises pour nous aider à rechercher ensemble les voies et moyens appropriés en vue d'entretenir et d'aviver davantage cette lueur pour le plus grand bien de l'humanité.

125. En cette même occasion, je voudrais m'associer, avec un sentiment de profonde gratitude, aux éminents représentants qui m'ont précédé, pour rendre également hommage à notre président sortant, M. Adam Malik, pour ses efforts patients et inlassables dans la recherche d'une paix juste et durable dans le monde et, en particulier, dans notre région du Sud-Est asiatique.

126. Au moment où je m'adresse à cette assemblée, le peuple khmer, victime innocente d'une agression étrangère injustifiée et injustifiable, continue à souffrir dans sa chair et dans son sang. Ces souffrances sont telles que ni le confort et les installations ultra-modernes de cette maison de verre, ni la distance qui me sépare de mon pays ne peuvent éloigner de ma pensée et dissiper de mon esprit l'image de ce spectacle horrible des exactions commises par nos envahisseurs contre la population civile : les femmes pleurent leurs maris, les enfants leurs mères, les moines leurs monastères dévastés et les réfugiés leurs demeures perdues . . .

127. Dans ce gouffre de malheurs où ses voisins nord-vietnamiens l'ont précipité sans motifs, le peuple khmer lutte avec courage et détermination, car il y va de son destin, de sa survie, de son existence même en tant que nation. C'est justement cette conviction qui fait sa force, une force morale qu'aucune campagne subversive ou qu'aucune arme ne peut affaiblir. Seulement, dans cette lutte pour libérer son pays des griffes d'envahisseurs étrangers militairement mieux équipés et mieux entraînés, le peuple khmer a besoin d'être, sinon assisté, du moins compris et encouragé par tous les peuples qui se sont formellement engagés à honorer les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

128. Plus qu'à aucun autre moment de son existence, le peuple khmer a réalisé combien grand est le danger pour l'humanité si les Nations Unies n'interviennent pas pour aider à faire cesser immédiatement une agression aussi systématique et aussi téméraire de la part du Viet-Nam du Nord contre un peuple pacifique, lequel n'a commis d'autre crime que celui de vouloir vivre en paix à l'intérieur de ses frontières et en bonne intelligence avec toutes les nations, en particulier avec ses voisins, sans distinction d'idéologie, de race, de religion ou de système de gouvernement.

129. Etant redevenu souverain et indépendant en 1953 et Membre des Nations Unies depuis 1955, le Cambodge, maintenant République khmère, a donné les preuves d'un Etat Membre modèle qui, en toutes circonstances, dans la paix comme dans la guerre, a toujours respecté scrupuleusement les principes de la Charte et les accords et engagements internationaux auxquels il a souscrit. Malheureusement, une telle conduite n'a pas pu l'empêcher de subir une agression ouverte et impunie de la part des troupes du Viet-Nam du Nord et du Vietcong. Il ne peut s'agir là que d'une agression délibérée puisque la République khmère et la République démocratique du Viet-Nam n'ont pas de frontières communes, étant séparées l'une de l'autre par le Royaume du Laos et la République du Viet-Nam.

130. Cette agression est d'autant plus injustifiable qu'elle est dirigée contre un pays pacifique et neutre, un pays démographiquement et militairement plus faible et qui n'a jamais menacé aucun autre pays. Profondément imprégné des principes bouddhiques, le peuple khmer, avec ses 3 500 monastères et ses 70 000 moines pour une population de 7 millions d'habitants — soit un monastère pour 2 000 habitants et un moine pour 100 habitants — est réputé comme étant l'un des peuples les plus pacifiques du monde.

131. En outre, depuis la conclusion des Accords de Genève en 1954, mon pays n'a jamais adhéré à aucun pacte militaire ni autorisé l'installation d'une base étrangère quelconque sur son territoire jusque vers la fin de la décennie 1960, où son ancien chef d'Etat Sihanouk a autorisé, par un accord secret, à l'insu du Gouvernement et du Parlement khmers, l'installation clandestine des sanctuaires nord-vietnamiens et vietcong. C'est à partir de ces bases que les 60 000 soldats nord-vietnamiens et vietcong ont lancé, depuis mars 1970, des attaques ouvertes contre l'armée khmère alors forte seulement de 32 000 hommes, malgré des manifestations populaires, dans les provinces comme dans la capitale, leur demandant de se retirer du territoire khmer.

132. Devant cette situation, le peuple khmer n'avait alors d'autre choix que d'organiser la résistance, une résistance nationale qui était et reste un cas typique de légitime défense, prévu par les Accords de Genève de 1954 et la Charte des Nations Unies.

133. Les preuves s'accroissent de jour en jour, témoignant des atrocités accrues commises non seulement contre nos éléments de défense, mais encore et surtout contre nos populations civiles, nos enfants, notre clergé bouddhique, nos médecins, sans compter les destructions multiples causées à notre infrastructure économique, culturelle et sociale ainsi que les actes de terrorisme perpétrés contre nos paisibles villageois des villes et des campagnes. Cette agression, qui est une évidence, est amplement attestée par de nombreux armes et documents saisis ainsi que par les déclarations des prisonniers nord-vietnamiens et vietcong actuellement détenus à Phnom-Penh. De nombreux observateurs étrangers, qui ont eu libre accès au territoire khmer depuis le mois d'avril 1970, ne contestent plus la réalité de cette invasion malgré les efforts de propagande ennemie destinée à la camoufler en présentant ces quatre divisions nord-vietnamiennes (première, cinquième, septième et neuvième) et le régiment C-40 vietcong comme la soi-disant armée de Sihanouk.

134. En fait, à côté de ces 60 000 envahisseurs nord-vietnamiens et vietcong, il y a à peine 30 000 "Khmers rouges", dont plus de 6 000 se sont ralliés au gouvernement légal à la date du 30 août écoulé; par ailleurs, ces derniers sont constitués d'éléments disparates dont la grande majorité n'utilisent même pas le nom de Sihanouk dans leur propagande à l'intérieur, sachant bien que ce dernier est rejeté par le peuple khmer. Bien plus, ils ne constituent ni une armée ni une force politique, n'étant employés que comme propagandistes transporteurs d'armements pour nos agresseurs ou forcés de servir aux tâches subalternes de ravitaillement et de logistique.

135. Evidemment, les conséquences de l'agression nord-vietnamienne n'ont pas manqué de se faire cruellement sentir pour la République khmère et son peuple.

136. Un tiers environ des 181 000 km<sup>2</sup> du territoire continue à rester encore sous l'occupation des forces des agresseurs qui ont d'autre part essayé de semer le terrorisme et l'insécurité partout où ils le peuvent. Près d'un septième des 7 millions de notre population sont forcés de vivre sous

le contrôle ennemi dans un régime de terreur imposé par l'envahisseur.

137. C'est par peur de subir l'occupation ennemie que nos paysans, normalement très attachés à leurs rizières et à leur sol natal, n'ont pas hésité à les abandonner pour venir se réfugier dans les zones sous contrôle gouvernemental. Jusqu'à ce jour, environ 700 000 réfugiés ont afflué dans la capitale et les principales villes de province. Ce vaste exode a causé un déséquilibre dans la structure démographique du pays, avec un surpeuplement dans la partie du territoire demeurée libre et un dépeuplement dans la partie occupée par les agresseurs.

138. En août dernier, après avoir massivement bombardé la population civile et utilisé une centaine de chars lourds ultra-modernes contre nos forces de défense, les forces d'invasion nord-vietnamiennes ont employé des obus à gaz toxique, qui sont des armes rigoureusement prohibées par les conventions internationales.

139. Les occupants s'attaquent à nos voies de communication, à nos œuvres d'art, à nos installations d'utilité publique, bâtiments administratifs, hôpitaux, infirmeries, écoles, plantations, usines, entreprises industrielles, etc.

140. D'ailleurs, ces envahisseurs n'ont même pas tenu compte des œuvres entreprises sous l'égide des Nations Unies pour le progrès des pays en voie de développement. La preuve la plus frappante fut l'attaque ourdie et perpétrée en 1971 contre les chantiers de construction du barrage de Prek Thnot, situé dans la province de Kompong Speu et destiné à l'irrigation d'immenses étendues de terres pour le bien-être du peuple.

141. Nos ennemis ne ménagent donc même pas les entreprises d'ordre économique et social des Nations Unies.

142. Mention spéciale doit être également faite des dégradations et de l'occupation de nos monuments d'Angkor par les troupes vietcong, contrairement au droit international, notamment la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé signée à La Haye en mai 1954. Le danger est d'autant plus grave que l'envahisseur, après l'occupation armée de cette zone, en a fait une vraie base militaire et de logistique, en y creusant des bunkers et en y aménageant d'autres dispositifs de défense sans avoir manifesté le moindre égard à ces vastes monuments qui sont considérés et admis par toutes les nations comme l'un des plus riches trésors culturels de l'humanité.

143. Depuis le 11 juin 1971, le Gouvernement de la République khmère, profondément inquiet sur le sort de ces monuments occupés, a lancé un appel à tous les gouvernements et à tous les hommes de bonne volonté du monde entier, pour aider à neutraliser la zone d'Angkor et pour la placer sous le contrôle international.

144. A ce sujet, je tiens à exprimer, au nom de mon gouvernement, nos plus vifs remerciements à M. Kurt Waldheim, notre secrétaire général, et à M. René Maheu, le Directeur général de l'UNESCO, pour les multiples efforts qu'ils ont déployés avant d'avoir abouti à l'enregistrement

des monuments d'Angkor sous le régime de la protection spéciale, aux termes de ladite Convention.

145. Nous sommes heureux de souligner que, le 25 août dernier, le délai d'opposition à cet enregistrement a été prescrit. Nous faisons donc appel à tous les Etats signataires de cette convention ainsi qu'à tous les gouvernements du monde entier pour aider désormais activement, par leurs efforts conjugués et dans le cadre de la Convention, à préserver ces monuments de la destruction et des dégâts dus à l'occupation ennemie.

146. De son côté, le Gouvernement khmer a pris toutes les précautions requises par la Convention de La Haye pour éviter de porter un quelconque dommage à ces biens de l'humanité.

147. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, il nous apparaît urgent que la communauté internationale agisse enfin d'une manière effective en vue de faire cesser au plus tôt l'agression du Viet-Nam du Nord et du Vietcong contre la République khmère. Cette agression étrangère qui se poursuit encore aujourd'hui, avec de plus en plus d'intensité, constitue non seulement une grave menace pour l'existence du peuple khmer, mais aussi pour celle de tous les peuples voisins, pacifiques et sans visées expansionnistes.

148. Il n'y a, en République khmère, qu'une seule lutte : c'est la lutte nationale du peuple khmer pour libérer son pays de ses envahisseurs. Il n'y a actuellement, en République khmère, qu'une seule agression étrangère : c'est l'agression nord-vietnamienne et vietcong, car il n'y a ni troupes ni bases militaires américaines sur notre sol. En prétendant vouloir nous "libérer", nos envahisseurs étrangers ne cherchent en fait qu'à libérer le pays khmer des Khmers ! N'est-ce pas là la véritable définition de l'annexionnisme, du colonialisme et de l'impérialisme ?

149. Cette agression est, en tout état de cause, un défi manifeste aux Accords de Genève de 1954 et aux principes fondamentaux de notre organisation, qui préconisent le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays, grands ou petits, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, la non-agression et la coexistence pacifique entre tous les systèmes politiques et sociaux.

150. Cette agression barbare dont le peuple khmer est victime n'a eu qu'un seul aspect positif : c'est celui d'avoir réveillé et consolidé la conscience nationale face aux menaces de l'ennemi venant de l'extérieur.

151. Cette agression, quelles qu'en soient les atrocités, n'a pas réussi à affecter ni affaiblir notre ferme détermination d'établir une société nouvelle dont les fondements reposent sur les principes de la démocratie, à savoir que tous les pouvoirs émanent du peuple et que seul le peuple est souverain.

152. Répondant ainsi aux aspirations de son peuple, le Gouvernement de la République khmère a concrètement jeté les fondations de la démocratie par la mise en place des institutions républicaines.

153. Le peuple khmer a renoncé définitivement à une monarchie traditionnellement féodale en adoptant la Constitution républicaine, le 30 avril 1972, par référendum national.

154. Aux élections présidentielles du 4 juin 1972, le peuple khmer a élu au suffrage universel et direct le maréchal Lon Nol premier Président de la République. La première Assemblée nationale et le premier Sénat de la République khmère ont été respectivement élus les 3 et 17 septembre écoulés.

155. Ce changement de régime politique était dû au fait que le peuple khmer était las de supporter les abus excessifs de ses monarques qui, durant 2 000 ans, l'avaient maintenu en esclavage. Tous les Khmers ont encore dans l'esprit les méthodes dictatoriales avec lesquelles l'ex-roi du Cambodge Norodom Sihanouk, devenu par la suite chef de l'Etat, a dirigé notre pays. On se souvient encore des centaines de patriotes khmers qui ont été sommairement et sauvagement exécutés sur ses ordres, sous la seule accusation d'être des communistes ou autres, alors qu'en réalité ils n'étaient que de simples opposants à son régime anachronique.

156. Je tiens à réaffirmer que l'éviction de Sihanouk du pouvoir ne résultait pas d'un coup d'Etat comme le prétendaient certains de ses amis de circonstance, mais d'une destitution légale, effectuée conformément à la constitution en vigueur à l'époque. Porté à la magistrature suprême du pays par le Parlement khmer, il y a 12 ans, Sihanouk a été déposé par le même parlement, à l'unanimité de ses membres, le 18 mars 1970.

157. C'est dire combien sont ridicules et hors de propos les paroles prononcées hier par le représentant de la République populaire du Congo à l'égard de mon gouvernement et de notre régime républicain. Ce délégué est mal venu de s'y référer comme étant une "clique vomie par le peuple" [2345<sup>ème</sup> séance, par. 238] et de vanter les mérites d'un prince en exil alors que ce délégué est lui-même le représentant d'une clique qui, hier encore, a éliminé un leader issu du peuple, le président Massemba-Debat et, comme tout le monde le sait, dans des conditions nullement démocratiques.

158. Appelle-t-on "clique vomie par le peuple" un Président de la République et un parlement élus au suffrage universel et direct ?

159. Appelle-t-on "chef d'Etat légal" d'un pays un chef d'Etat qui, ayant trahi les intérêts supérieurs de son peuple, a été destitué par un vote unanime des deux chambres du Parlement ?

160. Nous dénonçons à ce représentant de la République populaire du Congo le droit de s'ingérer dans nos affaires intérieures et de prétendre les connaître mieux que nous-mêmes.

161. Enfin, dans son zèle à plaider en faveur d'un gouvernement en exil qui ne représente plus que lui-même et qui est réellement "vomi par le peuple", à tel point qu'il reste en permanence sur le sol étranger, M. Henri Lopes ne rend guère justice à la République populaire de Chine en

comparant les droits de cette dernière aux Nations Unies à ceux du soi-disant gouvernement royal de Sihanouk.

162. Bien qu'étant préoccupé à lutter durement pour survivre à un ennemi particulièrement féroce et décidé à l'éliminer de la carte du monde, mon pays n'a oublié à aucun moment son devoir et ses obligations en tant que Membre des Nations Unies. A ce titre, il continue et continuera sans faillir à participer activement aux œuvres de notre organisation dans différents domaines de la coopération internationale.

163. Nous restons fortement opposés à la discrimination raciale sous toutes ses formes et partout où elle se manifeste. Il est en effet inadmissible que des personnes humaines puissent encore, à notre époque, faire l'objet d'une discrimination sous quelque forme que ce soit, à cause de leur appartenance à telle race, telle religion, telle couleur ou tel groupe ethnique.

164. Le peuple khmer a toujours écarté toute forme de discrimination, car rien n'est plus contraire à nos principes bouddhiques, qui sont basés avant tout sur la tolérance, la compassion et le respect de tous les êtres.

165. De même, nos traditions de résistance, et notamment notre lutte actuelle pour repousser l'invasion étrangère, ne font que renforcer chaque jour davantage notre constante et sincère détermination de soutenir les mouvements authentiques de libération des peuples du joug colonial. Ce que nous refusons d'admettre, c'est qu'on se serve des termes sacrés de "lutte de libération" pour camoufler la réalité d'une agression. Nous nous opposons donc fermement aux pseudo-mouvements de libération qui, sous prétexte de libérer tel ou tel pays déjà indépendant, s'ingèrent dans les affaires intérieures de ce pays et pratiquent, en fait, l'expansionnisme et l'annexionnisme au détriment des pays tiers.

166. Eu égard au problème des pays soi-disant divisés, le peuple khmer a accueilli avec satisfaction les derniers développements vers la détente et la coexistence pacifique de systèmes politiques et sociaux opposés. Conformément à nos propres aspirations pour la paix et la coopération internationales, nous souhaitons que cette tendance à la réconciliation se confirme sur la base de la réciprocité, du respect mutuel et des principes établis sur les relations entre Etats, en attendant une réunification qui devrait être réalisée selon les principes de l'autodétermination, sans ingérence étrangère et, si besoin est, avec le concours d'organismes internationaux.

167. Etant l'un des peuples victimes des actes de terrorisme de la part de ses envahisseurs, le peuple khmer ne peut que saluer avec gratitude toute initiative visant à prévenir ces crimes contre l'humanité. Notre délégation souhaite que, sans passion et sans préjugés, les Nations Unies, à partir des événements vécus, étudient d'urgence le problème en vue de rechercher scientifiquement des moyens concrets appropriés pour combattre efficacement ce genre de crimes condamnés par les peuples civilisés.

168. De même, tout en saluant les derniers développements en faveur de la réduction de la tension inter-



nationale dans le monde et, en particulier, en Asie, nous voulons renouveler notre espoir en une issue heureuse des entretiens en vue du désarmement général et complet.

169. En ce qui concerne le conflit du Viet-Nam, nous sommes soulagés de constater que diverses initiatives de paix ont été entreprises, non seulement par les grandes puissances, dont les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, mais également par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est que sont l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et Singapour.

170. Le Gouvernement de la République khmère estime que le conflit vietnamien ne pourra avoir de solution heureuse et durable que lorsqu'il sera envisagé dans un contexte global, c'est-à-dire un cessez-le-feu général sur toute la péninsule indochinoise, suivi du retrait des troupes étrangères de chacun des trois pays : Royaume du Laos, République du Viet-Nam et République khmère.

171. Nous restons toujours disposés à contribuer à un règlement pacifique en vue d'obtenir le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire khmer, sur la base des Accords de Genève de 1954 et conformément au communiqué conjoint adopté en mai 1970 à la Conférence de Djakarta sur le Cambodge. Les problèmes khmers seront réglés par les Khmers eux-mêmes en dehors de toute ingérence étrangère.

172. La situation en République khmère est le cas typique d'une agression étrangère caractérisée contre un peuple qui n'est jamais sorti d'un millimètre de ses frontières pour menacer ou agresser un autre pays.

173. Une telle situation n'est-elle pas de nature à poser un cas de conscience au monde actuel ?

174. Les petits pays comme le nôtre doivent se demander si l'innocence d'un peuple et son respect absolu des principes de la Charte et du droit international pourront constituer des facteurs suffisants de paix ou si le crime d'agression devra continuer à rester impuni alors que les Nations Unies ont maintenant 27 ans d'existence.

175. Comme je l'ai dit plus haut, à l'heure où je parle, mes compatriotes continuent à souffrir pour défendre une cause on ne peut plus juste et légitime. Aussi, monsieur le Président, les paroles prononcées par vous le 19 septembre dernier ont-elles eu une résonance particulière dans nos cœurs, lorsque vous avez déclaré à propos de la Pologne :

“Mon pays doit son existence, sa liberté, son indépendance, son développement dynamique actuel à un grand effort de son peuple, mais il les doit aussi à des sacrifices immenses. Cela nous unit aux nombreux peuples des différents continents pour lesquels la lutte pour la liberté était une lutte pour l'existence nationale.” [2032ème séance, par. 55.]

176. Le peuple khmer ne fait actuellement que lutter pour son existence nationale. Et c'est dans cet esprit que le maréchal Lon Nol, président de notre République, s'adressant aux députés le 14 septembre dernier à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée nationale, a déclaré :

“Les communistes nord-vietnamiens et vietcong qui ont agressé sauvagement notre pays n'ont pas seulement semé la mort et la ruine, mais ont encore et surtout la criminelle intention de tuer dans l'œuf notre jeune République. Ils se sont proposé de rétablir un régime réactionnaire à leur dévotion, qui a travaillé pour leurs visées expansionnistes et impérialistes. Ils nous ont imposé une guerre sans merci. Le peuple khmer tout entier a relevé le défi. Jeunes et vieux, civils et militaires, tous ensemble se sont dressés pour défendre la patrie en danger. Leurs sacrifices ont permis à notre nation de rejeter le joug ennemi et de vivre libre et indépendante jusqu'à ce jour.”

177. Voilà pourquoi le peuple khmer lutte et luttera avec énergie et détermination contre les envahisseurs étrangers. Comme tous les peuples à travers l'histoire universelle, le peuple khmer continue à avoir foi en les principes sacrés qui font la valeur de notre organisation et la dignité de l'homme.

178. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui a demandé à exercer son droit de réponse.

179. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Islande, il y avait un certain nombre d'arguments sur quelques problèmes pendants entre son pays et le mien, ce qui est regrettable entre amis et alliés. La Cour internationale de Justice est saisie de ces problèmes. A ce propos, il me faut mentionner la décision relative à des mesures conservatoires prise par la Cour le 17 août 1972 par 14 voix contre une voix seulement. Le Royaume-Uni, pour sa part, se plie à cette décision.

180. Je ne veux pas en dire trop long sur cette affaire parce que mon gouvernement attache une grande importance à la décision des Ministres des affaires étrangères d'Islande et du Royaume-Uni, prise lors de leur rencontre à New York le 27 septembre, de reprendre les négociations entre nos deux pays la semaine prochaine. Nous voulons faire tout ce qui est possible pour que l'atmosphère y soit favorable et facilite un heureux résultat de ces négociations. De toutes façons, il ne serait guère approprié que je réplique à tous les arguments qui ont été avancés puisque le problème est maintenant devant la Cour internationale de Justice et c'est là que notre affaire sera exposée sur le plan juridique. Cependant, je dois dire pour le procès-verbal que mon gouvernement n'accepte pas comme valables les arguments juridiques invoqués dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Islande, qu'il s'agisse des questions de compétence ou de fond, et je dois également déclarer qu'il y a des points dans la présentation des faits qu'a exposés le Ministre des affaires étrangères que nous ne pouvons accepter.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR****Adoption de l'ordre du jour (suite\*)****DEUXIEME RAPPORT DU BUREAU  
(A/8800/Rev.1/Add.1)**

181. Le **PRESIDENT** : Avant de lever la séance, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur

le deuxième rapport du Bureau [A/8800/Rev.1/Add.1] qui a été distribué. Le Bureau a recommandé de différer sa décision sur le point de savoir s'il convient de recommander l'inscription à l'ordre du jour de la question additionnelle proposée dans le document A/8794. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette décision ?

*Il en est ainsi décidé.*

---

\* Reprise des débats de la 2037ème séance.

*La séance est levée à 17 h 40.*